

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE**

n° 10426*01

Loi n° 95-73 du 21/01/95 - Article 10

Décret n° 96-926 du 17/10/96

PREFECTURE DE	PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION
<input type="checkbox"/> Déclaration valant demande d'autorisation (systèmes installés avant l'entrée en vigueur de la loi)	DATE D'ARRIVÉE
<input type="checkbox"/> Demande d'autorisation d'un nouveau système	NUMERO D'INSCRIPTION :
<input type="checkbox"/> Déclaration simplifiée (joindre note justificative)	RÉCÉPISSÉ DÉLIVRÉ LE ... :
<input type="checkbox"/> Modification d'un système autorisé N° dossier 1:	COMMISSION SAISIE LE :
	DATE DE LA DECISION :

IDENTITÉ DU DÉCLARANT - Secteur privé - Secteur public dont Défense

Nom/Prénom ou Raison sociale :

Nom usuel ou sigle :

Activité :

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie : Code postal : Ville :

FINALITÉ DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE 2

Sécurité des personnes Protection Incendie / Accidents Défense nationale
 Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Régulation du trafic routier
 Lutte contre la démarque inconnue Autres (préciser)

LIEU D'INSTALLATION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE 3

Nom et adresse de l'établissement :

CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME 4

De vidéosurveillance :

D'enregistrement :

De transmission (le cas échéant) :

Nombre de caméras intérieures installées 4: mobiles : Fixes :
Voir plan de détail en annexe pour les emplacements et les zones de surveillance 5

Nombre de caméras extérieures installées 4: mobiles : Fixes :
Voir plan de détail en annexe pour les emplacements et les zones de surveillance 5

PERSONNES HABILITÉES A ACCÉDER AUX IMAGES [joindre éventuellement une liste complémentaire en annexe] 4

Nom/Prénom : Fonctions :

TRAITEMENT DES IMAGES - Dans le cas où les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation des caméras et/ou par une personne autre que le responsable du système, indiquez ci-dessous :

* L'adresse du lieu du traitement :
.....
* Le nom de la personne ou du service responsable :
.....

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ [joindre le cas échéant une annexe détaillant les mesures]⁴

Description des mesures matérielles prises :
- pour assurer la sauvegarde et la protection des enregistrements :
.....
.....
- pour contrôler l'accès au poste central de surveillance :
.....
.....

Nature des consignes données au personnel d'exploitation :
.....
.....
.....

Délai de conservation des enregistrements ⁶ :	Modalités de destruction des enregistrements :
---	---

MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

.....
.....
.....

SERVICE (OU PERSONNE) AUPRÈS DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCÈS

Nom ou fonctions :
.....
Adresse complète :
.....
.....
.....

Nom du signataire : Date :
Fonctions l'habilitant à signer :

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance et à se soumettre à toutes mesures de contrôles décidées par l'autorité préfectorale.

SIGNATURE ET CACHET

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

- 1 - En cas de modification d'un système existant, indiquer ici le numéro sous lequel le dossier précédent a été enregistré.
- 2 - Joindre un rapport spécial de présentation exposant les finalités du projet au regard des objectifs définis par la loi du 21 janvier 1995 et les techniques mises en oeuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée ou aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger.
- 3 - Dans le cas d'un réseau couvrant plusieurs départements, indiquer ici l'adresse du siège de l'établissement et joindre une liste des départements traversés.
- 4 - En cas de modification substantielle, le signataire s'engage à informer l'autorité préfectorale. Un dossier complémentaire devra être constitué et faire l'objet d'une autorisation dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale.
- 5 - Le plan de masse montrera le cas échéant les bâtiments des tiers, avec l'indication de leur(s) accès et de leur(s) ouverture(s), qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras,
- Le plan de détail montrera le nombre et l'implantation des caméras et visualisera les zones effectivement couvertes par celles-ci
- 6 - Joindre une note explicative pour justifier le délai de conservation demandé qui ne peut excéder un mois.